

# MAIRIE



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS  
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Michel CONVERS, Patrick PASSOT, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Chrystelle FREYZIER - SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL.

Absents excusés : Lysiane SOUVIGNET (a donné pouvoir à Jean-François CONVERS), Magali BERTHON (a donné pouvoir à Pierre LARDON), Marie-Claude SOUVIGNET (a donné pouvoir à Patrick PASSOT).

Absents : Lucie VINCENDON et Eric TARERAT.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 24 Juin 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **1 - CESSION D'ENVIRON 50 M<sup>2</sup> D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SECTION DE LA FAYE BOURRET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande d'acquisition de Terrain appartenant à la section de « La Faye Bourret ».

Il s'agit d'environ 50 m<sup>2</sup> de terrain clos qui jouxtent l'habitation du demandeur et issus de la Parcelle Cadastree Section A Numéro 1 529.

Le Service des Domaines a estimé le prix du Terrain, par Avis en date du 9 Septembre 2022, à 6 Euros le m<sup>2</sup>.

L'Assemblée est informée qu'il n'y a pas de Commission Syndicale et qu'ainsi la **Proposition** de vente appartient au seul Conseil Municipal.

La **Décision** suppose qu'il y ait l'accord de la majorité des Électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les six mois suivant la transmission de la Délibération de proposition au Contrôle de Légalité et une Délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés et postérieure au vote des Électeurs. En l'absence d'accord de la majorité des Électeurs de la Section, le Préfet statuera sur la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité se déclare favorable à la cession de ces Parcelles de Terrain appartenant à la Section de « La Faye Bourret », au prix de 25 Euros le m<sup>2</sup>, et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir dresser la Liste Électorale de la Section et procéder dans les meilleurs délais à la convocation des Électeurs.

## **2 - SECTION DE LA FAYE BOURRET - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du litige opposant Monsieur Jean SOUVIGNET à la Section de « La Faye Bourret ». Monsieur Jean SOUVIGNET est propriétaire de la Parcelle Cadastree Section A Numéro 820 qu'il souhaite ouvrir à la construction. Pour faire aboutir son Projet, il demande la création d'une Servitude de Passage à toutes fins dans la Parcelle Cadastree Section A Numéro 815, Propriété de la Section de « La Faye Bourret ». Un Jugement en sa faveur a été rendu par le Tribunal Judiciaire du PUY-EN-VELAY et il convient aujourd'hui de faire appel de ce Jugement devant la Cour d'Appel de RIOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de Commission Syndicale et qu'il convient de défendre les intérêts de la Section ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Section de « La Faye Bourret » dans le cadre de cette affaire qui l'oppose à Monsieur Jean SOUVIGNET ;
- DÉSIGNE pour Avocat le Cabinet Philippe PETIT et Associés pour assurer la défense de la Section de « La Faye Bourret ».

## **3 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES NUMEROS B 245 ET B 1 507 SISES AU BOURG PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 22 Août 2005 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le Territoire de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS ;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie et reçue le 11 Juillet 2022 adressée par Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES, en vue de la cession moyennant le prix de **CENT TRENTE-HUIT MILLE Euros** (138 000 Euros), d'une propriété sise au Bourg Commune de SAINT-PAL-DE-MONS, Cadastree Section B Numéro 245, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, et B Numéro 1 507 d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Sébastien ÉVREUX et Madame Isabelle COSTE, domiciliés à SAINT-PAL-DE-MONS : 3, Rue Saint-Paul ;

**Vu** la Visite Autorisée des Lieux du Mercredi 7 Septembre 2022 ;

**Considérant** la Valeur Patrimoniale et Historique du Bâtiment ;

**Considérant** la situation de ces Biens en plein Centre-Bourg et attenants à la Propriété SARRAND dont le Parc a été valorisé et Aménagé par la Commune ;

**Considérant** le Projet en Cours d'Étude de la Création d'un vaste Espace Culturel lié à la Maison SARRAND et le potentiel complémentaire et essentiel qu'apporteraient ces Biens mis aujourd'hui en vente ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé d'acquérir par voie de Prémption un bien situé au Bourg de La Commune de SAINT-PAL-DE-MONS, Cadastree Section B Numéro 245, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, et B Numéro 1 507 d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Sébastien ÉVREUX et Madame Isabelle COSTE, domiciliés à SAINT-PAL-DE-MONS : 3, rue Saint-Paul.

**Article 2 :** La vente se fera au prix de **CENT TRENTE-HUIT MILLE Euros** (138 000 Euros).

**Article 3 :** Un Acte Authentique constatant le Transfert de Propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la Notification de la présente Décision.

**Article 4 :** Le Règlement de la Vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la Notification de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est Autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## FINANCES

### **4 - EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de Titres irrécouvrables communiqué par la Trésorerie pour le Budget Assainissement. Il concerne des Titres de Recettes pour lesquels il n'a pas été possible de procéder à leur recouvrement suite à une liquidation judiciaire et des Procédures de Surendettement.

La Proposition d'extinction de Créances concerne l'Exercice 2018, Budget Assainissement pour un montant de **323 Euros 16 Euros**.

À l'unanimité, il est décidé d'éteindre ces Créances.

### **5 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie d'une liste de Créances irrécouvrables sur le Budget Commune, au titre des Années 2019, 2020 et 2021, pour un montant total de 1 132 Euros 42.

Compte tenu des éléments explicatifs joints à la Proposition de Madame la Trésorière, et du fait que l'Admission en Non-Valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la Décision prise en faveur du Comptable n'éteignant pas la dette du Redevable ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'admettre en Non-Valeur, pour un montant de 1 132 Euros 42, les Recettes relatives aux Exercices 2019, 2020 et 2021 du Budget Commune qui ne peuvent être recouvrées malgré toutes les procédures engagées par la Trésorerie ;

✓Cantine : 928 Euros 40 ;

✓Transport Scolaire : 204 Euros 00 ;

✓Ordre de Reversement : 0 Euros 02.

### **6 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE - BOURG - REMISE DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Le Conseil Municipal prend acte de la fin des Travaux d'Aménagement du Centre-Bourg et notamment du Lot 04 - Espaces Verts. Les Travaux ont débuté le 13 Mai 2019 par Ordre de Service Numéro 1 et, comme prévu au Marché, devaient être terminés dans le délai de cinq mois, délai qui n'a pu être tenu. C'est la date du 23 Septembre 2021 qui a été retenue pour l'Achèvement des Travaux.

Il rappelle à l'Assemblée sa Délibération du 11 Février 2022 faisant état des multiples aléas du Chantier dans un contexte de crise sanitaire et de conditions météorologiques exceptionnelles. Les Travaux d'Aménagements Paysagers ont naturellement été impactés, leur intervention étant rythmée par les autres Lots, et les délais d'Exécution largement dépassés.

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur les délais d'Achèvement des Travaux d'Aménagement du Centre Bourg et des pénalités qui devraient être appliquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant la parfaite exécution des Prestations de l'Entreprise de Monsieur Martin MASSON, Société À Responsabilité Limitée **Martin MASSON Aménagement**, décide à l'unanimité une exonération totale des Pénalités de Retard qui auraient dû être appliquées à l'Entreprise Société À Responsabilité Limitée **Martin MASSON Aménagement** titulaire du marché pour le Lot 04.

## 7 - VIREMENT DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal Autorise ces Virements de Crédits.

<p><b><u>BUDGET COMMUNE</u></b></p> <p><u>Fonctionnement - Dépenses</u> D-6573641 + 3 500 €uros D-615231 - 3 500 €uros</p> <p><b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b></p> <p><u>Fonctionnement - Recettes</u> R-774 + 3 500 €uros <u>Fonctionnement - Dépenses</u> D-673 + 3 500 €uros</p>	<p><b><u>BUDGET PÔLE MÉDICAL</u></b></p> <p><u>Fonctionnement - Recettes</u> R-75822 + 1 000 €uros <u>Fonctionnement - Dépenses</u> D-615221 + 1 000 €uros</p> <p><b><u>BUDGET COMMUNE</u></b></p> <p><u>Fonctionnement - Dépenses</u> D-65821 + 1 000 €uros D-615231 - 1 000 €uros</p>
--	---

## 8 - MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A LA VOGUE ANNUELLE POUR LES CLASSES PARTICIPANTES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, comme les années précédentes, de Participer aux Frais engagés à hauteur de 120 €uros maximum par Classe.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON »

## 9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON »

La Communauté de Communes « Marches du Velay - Rochebaron », a modifié ses Statuts et les a validés en Conseil Communautaire le 28 Juin 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés Approuve cette mise à jour.

## 10 - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE - ZONE INDUSTRIELLE « LES PINS »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve le Projet de Création d'une Voirie dans la Zone des Pins ainsi que son Plan de Financement qui prévoit la Participation de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS à hauteur de 10 % du montant Hors Taxe de la dépense réalisée, soit une estimation à hauteur de 13 000 €uros.

## 11 - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE DE LICHEMIAILLE

Une nouvelle fois, le Conseil Municipal prend connaissance du Dossier d'Aménagement du Secteur de La Gare à Lichemiaille, Projet porté par les deux Communautés de Communes : Communauté de Communes du « Pays de Montfaucon-en-Velay » et Communauté de Communes « Les Marches du Velay Rochebaron ».



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents de présentation, se déclare favorable à cette Opération d'Aménagement d'un Espace de Co-Voiturage et de Valorisation du Lavoir sur la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS et Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'Aboutissement du Projet.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Vendredi 30 Septembre 2022

La Secrétaire,

  
Sandrine ARNAUD

Le Maire,

  
Patrick RIFFARD

